



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE (ÉCRITE)

### Demande de dérogation mineure pour le

#### 52, rue Benoît

Avis est par la présente donné QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra, le mardi 13 octobre 2020 à huis clos à 19h30, par vidéoconférence.

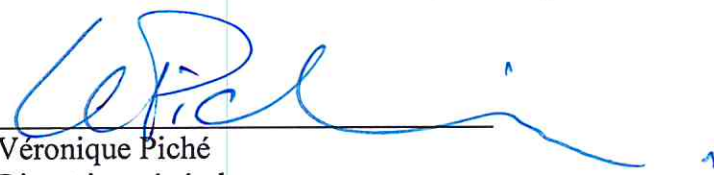
Cette demande consiste à permettre ce qui suit, pour la résidence du 52, rue Benoît (lot no. 4 833 979) :

- Régulariser l'implantation d'un appareil de climatisation à 1.92 mètres de la ligne latérale droite, alors que l'article 5.50 du règlement de zonage fixe une distance minimale de 5 mètres de toute ligne de terrain;
- Régulariser l'implantation de l'appareil de climatisation sur la marge latérale droite, alors que l'article 5.50 du règlement de zonage autorise uniquement l'implantation sur la marge arrière.

En application de l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, si une séance doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande et ce, par une procédure de consultation écrite, par courriel ou par courrier, de quinze (15) jours à partir la publication du présent avis.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité; [www.saint-antoine-sur-richelieu.ca/services-aux-citoyens/urbanisme-et-demande-de-permis/](http://www.saint-antoine-sur-richelieu.ca/services-aux-citoyens/urbanisme-et-demande-de-permis/)

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 15 septembre 2020.

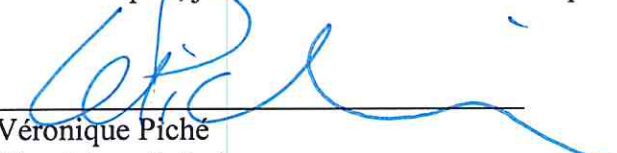
  
Véronique Piché  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **L'AVIS CONSULTATION PUBLIQUE (ÉCRITE) – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 52 RUE BENOIT** », en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil (règlement 2020-013) le 15 septembre 2020 entre 13h00 et 14h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 septembre 2020.

  
Véronique Piché  
Directrice générale

**INFORMATION GÉNÉRALE**

Nom du requérant : \_\_\_\_\_

Êtes-vous le propriétaire?  Oui  Non  
(Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)

Adresse postale : 52 rue Benoit Saint-Antoine -  
Sur - Richelieu Code postal : JOL 1R0

Téléphone (résidence) : \_\_\_\_\_

Téléphone (autres) : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT**

Adresse des travaux : 52 rue Benoit Saint-Antoine-sur-Richelieu

Numéro(s) de lot(s) : 48 34 127

Est-ce un terrain riverain à cours d'eau?  Oui  Non

**OBJET DE LA DEMANDE**

- Pour obtenir un permis de lotissement
- Pour obtenir un permis de construction
- Pour obtenir un certificat d'autorisation

Quels sont les dispositions réglementaires qui ne peuvent être respectées et faisant l'objet de la présente demande?

La limite de climatisation se trouve à moins  
de 5 mètres de la limite de propriété

Veuillez indiquer la nature de la dérogation demandée et les motifs de cette demande.

Une dérogation est nécessaire pour avoir  
le dernier déboursé de l'auto construction.

Quel(s) préjudice(s) l'application stricte du règlement en vigueur vous causerent-il(s)?

il m'oblige à démolir une grande partie  
de ma maison pour refaire la climatisation

Avez-vous déjà fait la demande d'une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble?

- Oui
- Non

21 août 202

- Plan d'implantation pour une construction projetée
- Une procuration signée du propriétaire le cas échéant
- Acquitter le montant de 550\$ (si par chèque, payé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu couvrant l'analyse du dossier et les frais de publication de l'avis public. Ce montant n'est pas remboursable.
- Des photographies claires et récentes permettant de bien identifier la dérogation (peut être envoyée par courriel à [adjointinspecteur@sasr.ca](mailto:adjointinspecteur@sasr.ca) ou [inspecteur@sasr.ca](mailto:inspecteur@sasr.ca))
- Croquis ou plan de construction

Note : Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

**PAYÉ LE**

24 AOUT 2020

**CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE**

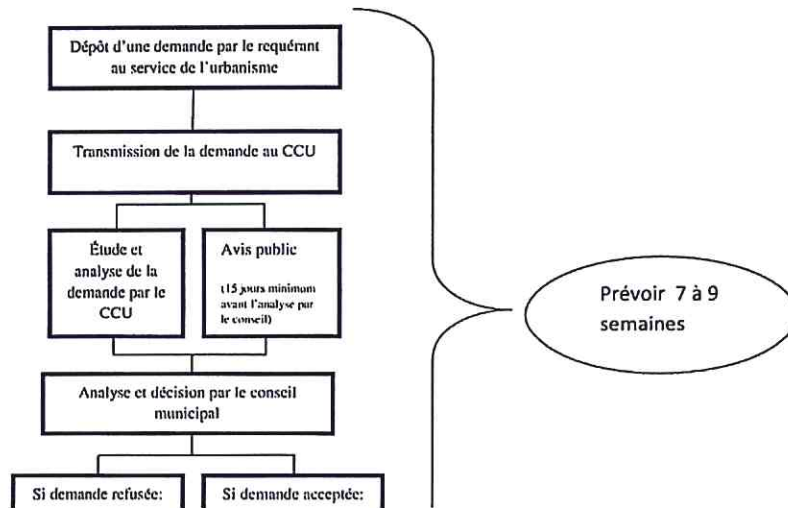
Municipalité de

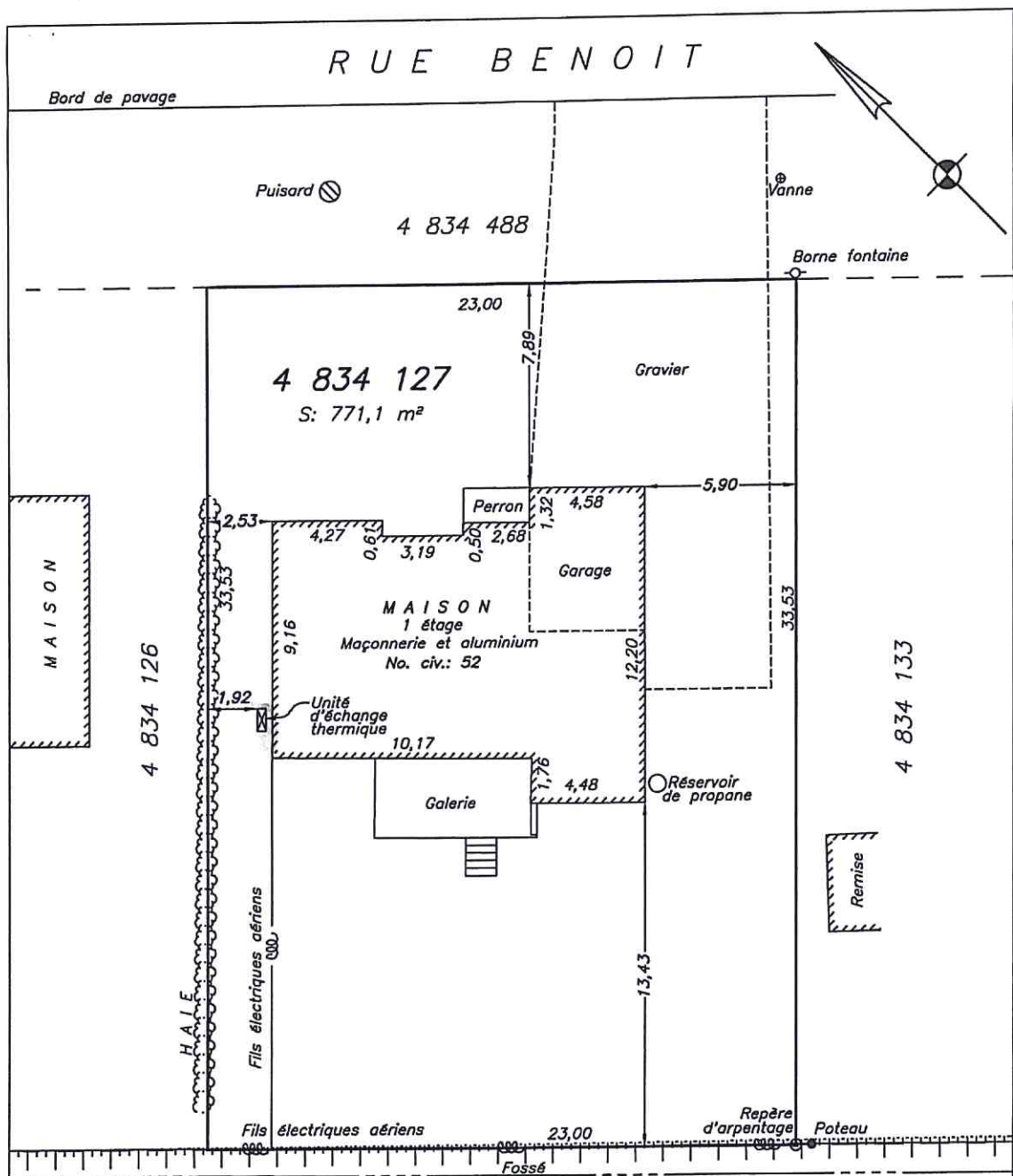
Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si ~~l'une~~ les conditions suivantes sont respectées :

- La demande concerne une disposition admissible aux dérogations mineures;
- La demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- Le refus d'accorder la dérogation mineure cause un préjudice important au requérant de cette demande;
- Le requérant démontre, considérant la nature du projet, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage ou du règlement de lotissement faisant l'objet de la demande;
- Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés lorsqu'ils ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat et qu'ils ont été effectués de bonne foi;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard d'une disposition relative à la sécurité, à la santé ou au bien-être des citoyens;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;
- Selon la nature du projet, le requérant démontre qu'il a étudié et vérifié la possibilité de se conformer à la disposition faisant l'objet de la présente;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation au sol, ni les exceptions prévues, ni les aménagements autorisés à l'intérieur de la rive, ni à la coupe d'arbre, ni à la gestion des odeurs, ni au nombre de case de stationnement, ni aux enseignes et ni aux droits acquis.

Ainsi, le fait de fournir une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou effectuer des travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit. Avant de débiter les travaux, le demandeur devra attendre la réponse à sa demande et obtenir l'autorisation municipale requise par la réglementation.

**PROCÉDURES D'APPROBATION DE LA DEMANDE**

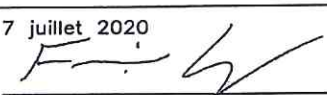




4 833 201 CERTIFICAT DE LOCALISATION

Ce plan étant partie intégrante du certificat de localisation exprimant mon opinion sur la situation et la condition actuelles de cette propriété par rapport aux titres, au cadastre ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin (vente ou obtention de prêt hypothécaire) sans mon autorisation écrite. Les mesures de la maison ont été prises à partir des fondations.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)  
 1 mètre x 3,28 = mesure en pieds  
 1 mètre<sup>2</sup> x 10,764 = superficie en pieds carrés

Échelle : 1 : 200	Levé terrain fait le 30 juin 2020
Dessiné par : MC	CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: VERCHÈRES
<p><b>VITAL ROY</b> Arpenteurs - Géomètres inc.</p> <p>TÉL: 450-467-9329 ; FAX: 450-467-0283                  sans frais: 1-877-467-9329                  email: royvita@arpenteurs.ca</p> <p>Copie conforme                  émise le : <b>07</b> JUL. 2020</p>	CADASTRE DU QUÉBEC
	MUNICIPALITÉ: SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU
	LOT(S): 4 834 127
	Beloeil, le 7 juillet 2020
	Par 
	<b>FRANÇOIS LEMAY</b> Arpenteur-Géomètre
	Dossier: 29214 Mandat: 51390 Minute: 4397